Département du Gard

Ville de la Grand'Combe

PROCES VERBAL DE SEANCE
DU 29 JUIN 2026

Madame EUGENE Pascale, Maire.
Présents : MONTENEZ Karine, DUMAS Hubert, MUNOS Evelyne, AIGLON Laurent, BENYAHIA Lylya, JALAGUIER Thibaut, ABEILLON Céline, BELKHITER Zoubir, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, BASSET Germaine, GINEYS Mireille, JOUVERT Norbert, ~~BAUDUCCO Claude~~, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, BENHAMIDA Leïla, TARNUS Sylvie, NINERT Jean-Luc, CHARITAL Gil, BRUN Virginie, ~~CHABAUD Mélanie~~, DUMAS-LAPIERRE Anne-Claire, ARBOD Séverine, ~~PORTALEZ Marie-Line~~, BONNET Quentin

Avaient donné procuration :

Claude BAUDUCCO	à	Thibaut JALAGUIER
Mélanie CHABAUD	à	Quentin BONNET
Marie-Line PORTALEZ	à	Joseph PEREZ

***

Madame la Maire, avant d'aborder l'ordre du jour, renouvelle, en son nom ainsi qu'en celui des collègues de l'assemblée, ses sincères condoléances et son entier soutien à Monsieur Laurent AIGLON à la suite du décès de son papa.
Elle revient également sur les évènements et manifestations organisés ces derniers mois et fait un point sur l'inauguration du square « Aboubacar Cissé », les cérémonies commémoratives et notamment celle du 8 mai dernier, la visite de Monsieur le Préfet et le 180ème anniversaire de la commune.

Madame la Maire remercie le public ainsi que le correspondant de presse pour leur présence.

Madame la Maire met aux voix le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 avril dernier.

Pas d'observation
Adopté à l'unanimité

Question n° 1 - Décision modificative n° 1
Madame Karine MONTENEZ propose d'approuver une décision modificative afin de procéder à la régularisation d'écritures comptables consécutives à la vente d'un ensemble immobilier en date de 28 février 2025 en faveur de la SCI FOUGHEM pour un montant de 93 000 €. L'opération initialement enregistrée en vente globale doit être requalifiée en vente à terme conformément aux modalités contractuelles fixées par l'acte notarié.
La SCI FOUGHEM a déjà effectué 10 virements de 770 € chacun. La trésorerie a demandé à la commune d'émettre un mandat au compte 2764 et d'émettre tous les mois un titre de 770 € sur le même compte pendant encore 7 ans et 2 mois. A l'issue des 8 années, il conviendra une nouvelle fois d'émettre un titre de 19 080 € pour clôturer cette vente de bien à terme.
Madame la Maire ajoute que par cette délibération, le budget primitif sera modifié pour prendre en compte cette décision et créer le compte 2764.

Pas d'observation
Adoptée à l'unanimité

Question n° 2 - vente d'un garage

Madame Karine MONTENEZ propose la cession d'un garage, vétuste et mitoyen, d'une superficie de 15 m², situé avenue des Mineurs et des Placières, sur la parcelle AR60.

La valeur vénale du bien par le service France Domaines est portée à 2 700 € avec une possibilité d'appliquer une marge d'appréciation de 10 %.

Monsieur et Madame AFTISSE se sont portés acquéreur du bien par courrier avec confirmation en date du 26 juin.

Madame MONTENEZ, au regard des caractéristiques du bien et de l'absence d'utilité pour la commune, propose de fixer le prix de de cession à 1 500 €. Les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs.

Madame la Maire ajoute que ce bien n'est pas utile à la commune mais que toutefois, elle doit l'entretenir. Sa vente soulagera la charge communale de fonctionnement.

Pas d'observation
Adoptée à l'unanimité

Question n° 3 - - Reprise du plan de financement Tranche 1 : requalification avenue Nelson MANDELA

Madame Karine MONTENEZ revient sur le projet de requalification de l'avenue Nelson Mandela, RD 297.

Elle indique qu'une demande de subvention, pour la première tranche, a été déposée au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Son Comité de programmation, réuni le 12 juin dernier, a retenu le projet de requalification de l'avenue Mandela, tranche 1, déposé par la commune sur l'exercice 2026. Toutefois, le taux de participation de l'Etat a été revu à la baisse passant de 30 % à 18 % du montant des dépenses éligibles.

Madame MONTENEZ ajoute que cette baisse conduit à modifier le plan de financement comme suit :

Département	244 126 € (contrat territorial)
	49 527 € (aménagement cyclable)
Région	9 905 € (aménagement cyclable)
DETR	148 320 €
Agglomération	103 200 €
Commune	268 922 €

Madame la Maire ajoute qu'il s'agit d'une régularisation administrative qui aura un impact sur les finances communales.

Monsieur JALAGUIER dresse un bilan des travaux. Ils se sont déroulés dans les meilleures conditions. Les travaux de la 1ère tranche s'achèvent.

Monsieur MALAVIEILLE indique que le Département est le premier financeur du projet.

Pas d'observation
Adoptée à l'unanimité

Question n° 4 - Vente du cabanon de La Forêt : abrogation et reprise de la décision

Madame MUNOS Evelyne revient sur une décision du 21 janvier 2025, d'approuver la cession à Monsieur DERRARI Farid d'un ensemble immobilier situé sur le quartier de la Forêt, parcelles BD 334 de 435 m² et BD 378 de 4 350 m² sur laquelle est implanté un cabanon de 61 m². Le prix de cession était fixé à 7 000 € selon les modalités d'une vente globale.

Monsieur DERRARI, par courrier du 1er juin, a sollicité une modification des modalités de règlement en demandant que la vente soit réalisée sous la forme d'une

vente à terme plutôt que d'une vente globale.
Madame MUNOS précise que cette demande ne remet pas en cause les caractéristiques du bien cédé, ni le prix de vente fixé à 7 000 €. Elle porte uniquement sur les modalités de paiement, qui seront désormais échelonnées dans le cadre d'une vente à terme, selon les conditions qui seront précisées par acte notarié.
Madame la Maire explique qu'il s'agit d'accorder une facilité de paiement à l'acquéreur sans remettre en cause les autres conditions de vente.

Pas d'observation
Adoptée à l'unanimité

Question n° 5 - Garantie d'emprunt en faveur de l'EHPAD Maurice Larguier
Madame MONTENEZ revient sur le projet porté par l'EHPAD Maurice Larguier de réhabilitation et d'extension avec une « unité fermée ».
Elle revient sur l'historique et les différentes transformations connues par la structure.
L'inflation et l'augmentation des coûts de matériaux, ainsi que le retard pris dans la réalisation des travaux ont modifié le montant initial du projet qui s'élevait à 9 898 833 € TTC. De nouvelles consultations ont été nécessaires du fait de l'actualisation des coûts de construction entraînant un surcoût de 4 353 757 € TTC soit un coût global du projet à 14 252 590 € TTC.
Madame MONTENEZ ajoute que la Caisse des Dépôts et Consignations a accepté de financer cette augmentation du coût de la construction avec un prêt complémentaire de 1 117 951 € dans le cadre du contrat, numéroté 188654, constitué de deux lignes de prêt.
L'EHPAD sollicite une garantie d'emprunt complémentaire des collectivités partenaires répartie, à parts égales, entre la Commune et le Département. La Commune est ainsi appelée à garantir 50 % du prêt, soit un montant de 558 975.50 €, le solde étant garanti par le Département.
Madame la Maire ajoute que les premiers déménagements sont organisés dans le courant de la semaine.

Pas d'observation
Adoptée à l'unanimité

Question n° 6 - Attribution de Subventions aux associations
Madame MONTENEZ Karine, propose, comme chaque année, que la commune apporte son soutien au tissu associatif local par l'attribution de subventions de fonctionnement ou selon les cas, de subventions exceptionnelles.
Elle ajoute que les montants attribués tiennent compte des demandes formulées par les associations en fonction de leurs projets ainsi que des crédits inscrits au budget communal. Elle propose les attributions suivantes ;

ASSOCIATIONS	Subvention 2026
AASOR	300,00 €
ACHLES	1 000,00 €
AMICALE Cycliste Grand'Combienne	500,00 €
AMICALE des Algériens en Europe	500,00 €
AMICALE des Sapeurs-Pompiers	500,00 €

Département du Gard

Ville de la Grand'Combe

APE Amicale Laïque de Trescol	650,00 €
APSBC professionnels Maison de santé Simone Veil	9 674,00 €
Association LA FORÊT	500,00 €
Association Les AMIS du MUSEE du MINEUR	500,00 €
Association Le SOUVENIR FRANÇAIS	100,00 €
Association PREVENTION ROUTIERE	300,00 €
Association Sportive COLLEGE Léo Larguier	500,00 €
Association Sportive COLLEGE Villa Béchard	250,00 €
Association Sportive DE LADRECHT	500,00 €
AVENIR JEUNESSE	8 000,00 €
BD AUX PORTES DES CEVENNES	1 500,00 €
BOXING CLUB Lous Pelous	1 500,00 €
CFDT	250,00 €
CLUB LA BELLE EPOQUE	250,00 €
Collectif citoyen Champclauson (CCFC)	500,00 €
COMPAGNIE 1057 Roses	500,00 €
COOPERATIVES SCOLAIRES Ecole Anatole France Ecole Jules Ferry	 720 € 558 €
COS de La Grand'Combe	11 600,00 €
CVN AVENTURE	250,00 €
DEMAIN DES L'AUBE	13 000,00 €
ESCAPONS NOUS !	250,00 €
ESSOR CEVENOL	900,00 €
FNATH	800,00 €
FSE Collège Léo Larguier	1 050,00 €
LA BOULE D'OR de la capitale	150,00 €
LACHTOUTEAM - Cévennes	1 000,00 €
LA COMBINE	500,00 €
LA GAULE CEVENOLE AAPPMA	100,00 €
LA MAISON des Métiers Anciens	700,00 €

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

LA P'TITE BRIQUE	250,00 €
LES JOYEUX MINEURS	1 000,00 €
LES LENDEMAINS	6 000,00 €
LES NOUEES	300,00 €
LES PÊCHEURS du Haut Gard AAPPMA	500,00 €
LOISIRS ET PARTAGE	600,00 €
MAISON MEDICALE	840,00 €
MAY'S PHOTOS	800,00 €
NICAR'AGUA	400,00 €
PAHASKA	250,00 €
PERDANSA	1 400,00 €
P'TITES ET GRANDES COMBINES	250,00 €
RAISON DE PLUS	3 500,00 €
RESEDA	800,00 €
SERVICE D'ENTRAIDE PROTESTANT	13 600,00 €
SHOTOKAN KARATE-DO Grand'Combien	2 000,00 €
SOCIETE DE CHASSE La Grand'Combe	2 000,00 €
SOLEIL DANSANT	1 400,00 €
TEDAC	13 000,00 €
UCIAPL du Pays Grand 'Combien	2 000,00 €
UD FO	250,00 €
UNION LOCALE CGT retraités	250,00 €
VARIATIONS & CO	1 000,00 €
VOST	1 000,00 €
ENFANTS D'AILLEURS	250 €
STADE SAINTE BARBE	6 000 €
VOL A VOILE GARDOIS	250 €

Ces attributions représentent une enveloppe totale de 112 814 €.

Madame MONTENEZ remercie les élus et se félicite du travail réalisé avec Madame BENHAMIDA et Monsieur CHARITAL en commission d'attribution. Les sommes les plus importantes sont attribuées aux structures sous convention communale avec des missions d'intérêt général.

La Commune a choisi d'aider et de soutenir le tissu associatif parce qu'elle

reconnaît son importance sur notre territoire.
Monsieur MALAVIEILLE revient sur les participations aux structures sous convention. La Commune fait l'effort de contribuer au fonctionnement des associations au moment où certains courants politiques coupent massivement leur aide. Il propose aussi de réaliser une étude pour évaluer le coût des associations hébergées (fluides, eau…).
Madame MONTENEZ indique que celle-ci est en cours.
Madame la Maire explique que les conseillers municipaux membres d'un exécutif d'une de ces associations ne peuvent pas prendre part au vote. Compte tenu de ses fonctions à l'exécutif d'un bureau associatif, Madame la Maire laisse la Présidence à Madame MONTENEZ pour le passage au vote. L'association et les élus concernés quittent la salle au moment de l'attribution concernant l'association dont ils sont membres.

Pas d'observation
Adoptée à l'unanimité des votants

Question n° 7 - Demande d'inscription au programme SMEG de la 3ème tranche « place Mathieu Lacroix et rues adjacentes »
Monsieur JALAGUIER Thibaut explique que, depuis plusieurs années, la Commune confie au SMEG la maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement relatifs aux réseaux d'éclairage public réalisés conjointement avec les opérations d'enfouissement des réseaux électriques et télécommunications.
Il ajoute que, dans ce cadre, la Commune a déjà bénéficié de deux premières tranches de travaux coordonnés, réalisées place Mathieu Lacroix et les rues adjacentes. Ces derniers contribuent à l'amélioration du cadre de vie, à la sécurisation des réseaux et à la valorisation du patrimoine communal.
Monsieur JALAGUIER propose d'inscrire la Commune pour une 3ème tranche, sur le même secteur. Le montant total prévisionnel des travaux est fixé à 195 327.14 € HT décomposé de la manière suivante :
Electricité : 150 000 € HT soit 180 000 € TTC
Eclairage public : 23 648.98 € HT soit 28 378.78 € TTC
Génie Civil/Télécom : 21 678.16 € soit 26 013.79 € TTC
La commune s'engage, de son côté, à inscrire sa participation sur les niveaux financiers prévisionnels suivants :
Electricité : 52 500 €
Eclairage public : 29 560 €
Génie Civil/Télécom : 27 100 €
Madame la Maire ajoute qu'il est question de poursuivre la mise en sécurité des réseaux et aussi de contribuer à l'embellissement de la ville.

Pas d'observation
Adoptée à l'unanimité

Question n° 8 - Fixation de tarifs pour la location de la salle de Champclauson
Madame MUNOS Evelyne explique que la Commune a engagé des travaux de rénovation de l'ex-Etat Civil de Champclauson afin d'améliorer les conditions d'accueil et de permettre sa mise à disposition pour l'organisation de manifestions, de réunions etc. Cet espace, désigné à la Préfecture comme bureau de vote, pourrait être mis à disposition, sur réservation, au profit de particuliers ou d'associations selon les conditions fixées par la Commune. Afin d'encadrer son utilisation et de participer aux frais de fonctionnement et d'entretien de cet équipement, elle propose d'instaurer les tarifs suivants :
Habitants de la commune : 200 €
Personnes extérieures à la commune : 350 €

Association de la commune : gratuité
Associations extérieures à la commune : 100 €
Caution : 100 €
Forfait nettoyage : 50 €
Ces tarifs entreront en vigueur au 1er juillet 2026.
Madame la Maire ajoute qu'il s'agit d'un espace spacieux, agréable, qui pourra être utilisé tant par les associations que par les familles qui souhaiteraient organiser un évènement familial.

Pas d'observation
Adoptée à l'unanimité

Question n° 9 - Modification et mise à jour du règlement intérieur portant sur le prêt des salles

Madame MUNOS Evelyne indique que, par délibération du 26 juin 2026, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'un règlement intérieur fixant les conditions de prêt et d'utilisation des salles communales. Elle propose, dans le prolongement de la question précédente, d'intégrer la salle de l'Ex Etat-Civil de Champclauson au sein du règlement intérieur existant. Cette intégration permettra de garantir une cohérence de l'ensemble des règles applicables aux équipements communaux.
Madame la Maire ajoute que cette décision contribuera à aider la commune à entretenir son patrimoine immobilier.

Pas d'observation
Adoptée à l'unanimité

Question n° 10 - Autorisation à donner à Madame la Maire pour la signature de deux conventions avec le Département relatives à la requalification de l'avenue Nelson MANDELA

Monsieur JALAGUIER Thibaut revient sur les travaux de requalification de la zone de La Pise qui ont débuté en avril dernier.
Le Conseil Départemental, dans le cadre du contrat territorial, accompagne financièrement cette opération structurante pour la commune. L'avenue Nelson MANDELA est une route départementale et les travaux prévus ont émergé d'une coopération entre les services communaux et départementaux.
Le Conseil Départemental, propriétaire de la voirie, concourt au financement des travaux et la commune porte le maître de l'ouvrage.
Monsieur JALAGUIER, afin de formaliser les engagements et les responsabilités réciproques des deux collectivités, propose d'autoriser Madame la Maire à signer deux conventions. La première définit les modalités d'occupation du domaine public départemental nécessaires à la réalisation des travaux. La seconde fixe les modalités de financement et de transfert de gestion, définissant les conditions de participation financière du Département ainsi que les modalités de transfert de gestion des aménagements réalisés.
Madame la Maire ajoute qu'il s'agit de répartir les responsabilités et les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

Pas d'observation
Adoptée à l'unanimité

Question n° 11 - Désignation des membres à la commission de contrôle de révision des listes électorales

Madame MUNOS Evelyne explique les dispositions législatives et règlementaires du Code Electoral relatives à l'installation, au sein de chaque commune, d'une commission de contrôle chargée de veiller à la régularité de la liste électorale.

Elle explique le rôle de cette dernière en matière d'inscriptions et radiations sur la liste électorale.
La commission est composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration et d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.
Madame MUNOS indique qu'il convient de désigner un conseiller municipal appelé à siéger au sein de cette commission et deux autres membres qui seront à leur tour désignés respectivement par le représentant de l'Etat et par le Président du tribunal judicaire.
Madame MUNOS propose de désigner :
- Patrick MALAVIEILLE, conseiller municipal
- Norbert JOUVERT, représentant l'administration de l'Etat
- Gil CHARITAL, représentant le Président du tribunal judiciaire.

Madame la Maire ajoute qu'il s'agit d'une commission obligatoire.

Pas d'observation
Adoptée à l'unanimité

Question n° 12 - Convention de servitudes en faveur d'ENEDIS pour des propriétaires

Monsieur JALAGUIER Thibaut explique qu'ENEDIS a déposé auprès de la commune deux conventions de mise à disposition pour l'occupation du domaine public en vue de la réalisation de travaux pour le développement et le renforcement du réseau public de distribution d'électricité.

• La première concerne l'occupation de la parcelle cadastrée AL 0021 d'une superficie totale de 2 017 m². Les travaux consistent à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique au poste n° 30132P0028 « RICARD ». La Commune s'engage à laisser l'accès en permanence sur le terrain pour toutes les interventions utiles.
Une indemnité unique et forfaitaire de 200 € sera versée à la Commune à la signature de l'acte.

• La seconde concerne l'occupation de la parcelle cadastrée AN 0361 d'une superficie totale de 165 m². Les travaux consistent à l'installation d'une armoire de coupure de type AC3M et tous les accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité. La Commune s'engage à laisser l'accès pour toutes les interventions utiles. Une indemnité forfaitaire et unique de 150 € sera versée à la Commune lors de la signature de l'acte

Monsieur JALAGUIER ajoute que ces conventions définissent les conditions d'occupation du domaine public communal ainsi que les droits et les obligations des parties pour la réalisation, l'exploitation, l'entretien et le cas échéant, le renouvellement des ouvrages.
Madame la Maire ajoute qu'il s'agit, ici aussi, d'améliorer les conditions de fournitures énergétiques sur notre territoire.

Pas d'observation
Adoptée à l'unanimité

Question n° 13 - Convention de prêt du minibus de la commune

Madame la Maire propose, dans le cadre du soutien à la vie associative, que la commune facilite les déplacements des associations locales participant à des manifestations, compétitions et autres rencontres organisés à l'extérieur du territoire. Elle indique que la Commune dispose d'un minibus de neuf places, loué dans le cadre d'un contrat de location avec option de rachat (leasing), qu'elle entend mettre ponctuellement et sous conditions à la disposition des associations

communales.
Madame la Maire, afin d'encadrer les conditions d'utilisation de ce véhicule, propose d'adopter une convention de mise à disposition dont le projet de rédaction a été transmis en même temps que la convocation à cette séance.

Pas d'observation
Adoptée à l'unanimité

Question n° 14 - Mise à jour des quotients familiaux et incidence sur les tarifs des repas
Madame ABEILLON Céline, explique que la Commune applique une tarification modulée en fonction du quotient familial des usagers pour le service de la restauration scolaire. Afin de garantir une tarification adaptée et de maintenir l'équité entre les usagers, elle explique qu'il convient de procéder à la mise à jour des tranches de quotients familiaux servant de référence à la facturation des repas.
Elle propose les seuils et tarifs suivants :
De 0 - 485 : 2.80 € le repas
De 485-1000 : 3.10 € le repas
+ 1000 : 3.50 € le repas
La CAF demande une répartition entre le coût du repas et celui du temps d'animation.
Pour les 2 premières tranches, une part à 0.80 € correspond au temps animation.
Ces tarifs entreront en vigueur au 1er août 2026.
Madame la Maire ajoute qu'il s'agit de venir en aide aux familles les plus nécessiteuses pour le paiement de cette prestation.

Pas d'observation
Adoptée à l'unanimité

Question n° 15 - Participation au séjour scolaire de collégiens grand'combiens
Madame ABEILLON Céline explique que la Commune participe chaque année aux frais de séjours linguistiques organisés par les établissements scolaires au bénéfice des élèves de son territoire. Une entente conclue entre les Maires de l'Ex-canton prévoit que chaque commune apporte une participation financière de 30 € par élève résidant sur son territoire et participant à un séjour.
Madame ABEILLON ajoute qu'au cours de l'année 2026, un séjour a été organisé à Tarragone par le Collège Léo Larguier et que 16 collégiens grand'combiens ont participé à ce voyage.
Madame la Maire se félicite de ce soutien qui permet à des collégiens d'accéder à la culture.

Pas d'observation
Adoptée à l'unanimité

Question n° 16 - Renonciation à délégation et à indemnités
Madame la Maire explique que par arrêté du 25 mars 2026, Monsieur MALAVIEILLE s'est vu confier une délégation de fonctions auprès de l'EHPAD.
Par courrier du 12 juin dernier, Monsieur MALAVIEILLE a fait connaître sa volonté de renoncer à cette délégation ainsi qu'au bénéfice des indemnités de fonctions qui y sont attachées.
Madame la Maire ajoute qu'il est nécessaire de prendre acte de cette renonciation et de modifier le tableau des indemnités de fonctions afin de tenir compte de cette nouvelle situation à compter du 1er juillet.
Madame la Maire précise que cette renonciation n'emporte pas renonciation au mandat de conseiller municipal. Monsieur MALAVIEILLE demeure membre du

conseil municipal.

Pas d'observation
Adoptée à l'unanimité

Question n° 17 : Questions diverses
Madame la Maire, avant de conclure la séance, donne l'agenda et cite les prochaines manifestations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

La Maire de La Grand'Combe

Pascale EUGENE

MAIRIE DE LA GRAND COMBE (GARD)

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.